

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 142

présenté par
Mme Bello

ARTICLE 3 BIS

À la fin de la deuxième phrase, substituer au mot :

« métropole »

les mots :

« France hexagonale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En dépit de l'amendement adopté par la Commission des lois (articles 1^{er} et 11) pour l'emploi de « France hexagonale » en lieu et place du mot « métropolitain », celui-ci apparaît encore à plusieurs reprises dans les nouveaux articles 3 bis mais aussi 11A et 11B.

Ce texte sur l'égalité réelle apparaît pourtant comme un des vecteurs les plus appropriés pour mettre un terme à cette sémantique ancienne et connotée.

En effet, quand il s'agit des Outre-mer, le mot « Métropole » ainsi que toutes ses déclinaisons renvoie forcément à la période coloniale, celle-là même qui est fondée sur des rapports de domination et est à l'origine de multiples inégalités dont certaines trouvent encore leur prolongement dans nos sociétés aujourd'hui.

Certes le mot « métropole » apparaît dans la Constitution, précisément à l'article 74 alinéa 1 relatif à la Nouvelle-Calédonie. Mais l'enjeu n'est pas de banaliser son usage dans les textes législatifs mais plutôt de supprimer cette occurrence lors de la prochaine révision constitutionnelle.

Enfin il est préférable désormais de réserver ce terme de « métropole » pour désigner le statut créé par la loi du 16 décembre 2010 (renforcé par celle du 27 janvier 2014) et qui désigne un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave.